

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 712-2,

- L 613-2

- D 612-2 à D 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'Université de Lorraine en date du 25 juin 2011 créant le Diplôme Universitaire d'Etudes Technologiques Internationales,

Vu la Proposition de Messieurs les Directeurs des IUT de Saint-Dié des Vosges et de Longwy,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

### ARRÊTE

#### Article 1 :

Sont nommés en tant que membres de la commission pédagogique du Diplôme Universitaire d'Etudes Technologiques Internationales, chargée de se prononcer pour l'admission en DUETI au titre de l'année universitaire 2023-2024 :

- Harouna SOULEY ALI, Directeur IUT de Longwy, **Président**
- Marie-Françoise FRONIEUX, PRCE, Responsable RI IUT Longwy
- Miloud GUENDOUZ, PRCE, Directeur-Adjoint IUT de Longwy
- Olivier CASPARY, MCF, IUT de Saint Dié
- Patrick ADELBRECHT, PRAG, IUT de Saint-Dié

#### Article 2 :

Le Directeur de l'IUT Henri Poincaré de Longwy et le Directeur de l'IUT de Saint-Dié-des-Vosges sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 6 janvier 2023

Pour la Présidente  
Par délégation  
Le Vice-président de la Formation



Nicolas OGET



Affiché le : 19/01/2023

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le : 19/01/2023